



Nice, le **29 SEP. 2023**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société PURFER – Derichebourg Environnement
Établissement situé au 987 chemin de la Roseyre – Quartier la Pointe de Contes - 06390 CONTES

Arrêté préfectoral complémentaire

n°17277

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le livre V, titre I, du code de l'environnement, et notamment l'article R.516-1 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12682 du 26/05/2005 autorisant la société VALERIO & COMPAGNIE à exploiter ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°15502 du 07/09/2017 relatif à l'agrément n° PR 0600011D ;
- VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°14230 du 01/02/2013 ;
- VU** le courrier de la société PURFER – Derichebourg Environnement en date du 16/07/2021 relatif à la demande d'autorisation de changement d'exploitant des installations classées de VALERIO & COMPAGNIE au profit de la société de PURFER ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2023_ 456 du 24/07/2023 ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la notification de la version projet du présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que le nouvel exploitant, la société PURFER, fait état dans son dossier des capacités techniques et financières requises à l'article R.516-1 du code de l'environnement,
- CONSIDÉRANT** que le dossier remis par la société PURFER pour le changement d'exploitant est recevable,
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, il y a lieu d'autoriser le changement d'exploitant,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société PURFER, dont le siège social est situé RD 147 Quartier de la gare à Saint-Pierre de Chandieu (69780), est autorisée à se substituer à la société VALERIO & COMPAGNIE pour l'exploitation de l'établissement situé au 987 Chemin de la Roseyre, Quartier la Pointe de Contes - 06390 CONTES.

L'exploitation des installations sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux précédemment délivrés à l'encontre de la société VALERIO & COMPAGNIE et aux prescriptions techniques à venir.

Article 2.

L'article 1.1.1) : « Exploitant titulaire de l'autorisation » de l'arrêté préfectoral n°12682 du 26/05/2005 et l'article 1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°14230 du 01/02/2013 sont modifiés comme suit :

« La société PURFER dont le siège social est situé RD 147 Quartier de la gare à Saint-Pierre de Chandieu (69780), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Contes, au chemin de la Roseyre, quartier de la Roseyre La pointe de Contes 06390 Contes ».

Article 3. Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nice :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérécourse » accessible sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 4. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Contes et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Contes pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5. Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société PURFER et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie sera transmise :

- à la sous-préfète de Nice Montagne,
- au maire de Contes,
- au commandant de groupement de gendarmerie,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS